

Rapport annuel

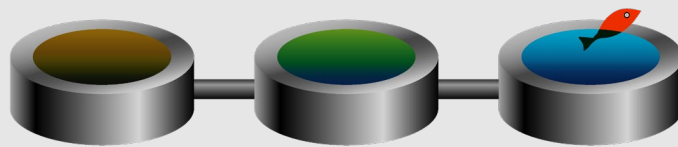
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER

Prix & Qualité

service de l'assainissement collectif

DU SERVICE PUBLIC

assainissement Lignières



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2013
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE

2013

Sommaire

■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC	3
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
■	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	4
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	4
■	VOLUMES FACTURES	4
■	CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE.....	5
■	OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES.....	6
■	GLOSSAIRE	7
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC	8
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR.....	8
■	FRAIS D'ACCES AU SERVICE.....	8
■	PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	8
■	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF TARIF HORS REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	10
■	EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2004	11
■	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Y COMPRIS REDEVANCE MODERNISATION	12
■	RECETTES D'EXPLOITATION	13
■	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	14
■	TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE D'EAUX USEES	14
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	14
■	CONFORMITE DE LA COLLECTE.....	16
■	CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION.....	16
■	CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION	16
■	CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES	16
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	17
■	TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE	17
■	ETAT DE LA DETTE.....	17
■	AMORTISSEMENTS REALISES	17
■	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	17
■	PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE.....	17
■	CONCLUSION	18

■ Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER regroupe les communes de CHAMBON, CHATEAUNEUF-SUR-CHER, CHAVANNES, CORQUOY, CREZANCAI-SUR-CHER, LA CELLE-CONDE, LAPAN, LEVET, LIGNIERES, MONTLOUIS, SAINT-BAUDEL, SAINTE-LUNAISE, SAINT-LOUP-DES-CHAUMES, SAINT-SYMPHORIEN, SERRUELLES, UZAY-LE-VENON, VALLENAY, VENESMES et VILLECELIN.

La compétence assainissement collectif est découpée en 4 services :

- assainissement Lignières
- assainissement Levet
- assainissement principal (Chateaneuh ? St Symphorien, Venesmes)
- assainissement en régie (St Baudel, St Loup des Chaumes, Vallenay)

Le présent rapport concerne uniquement le service : assainissement Lignières.

■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

1 549 habitants

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA Compagnie Générale des Eaux en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 4 avril 2006. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 28 février 2018.

Le principal avenant au contrat est le suivant :

Avenant n°	Date	Objet
1	14/07/2010	Modification du tarif pour harmonisation avec les autres tarifs de la communauté de communes

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société VEOLIA Compagnie Générale des Eaux sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	assainissement complet
Entretien	des branchements, des collecteurs, des équipements électromécaniques, des postes de relèvement, des stations d'épuration
Renouvellement	des collecteurs <6m, des équipements électromécaniques

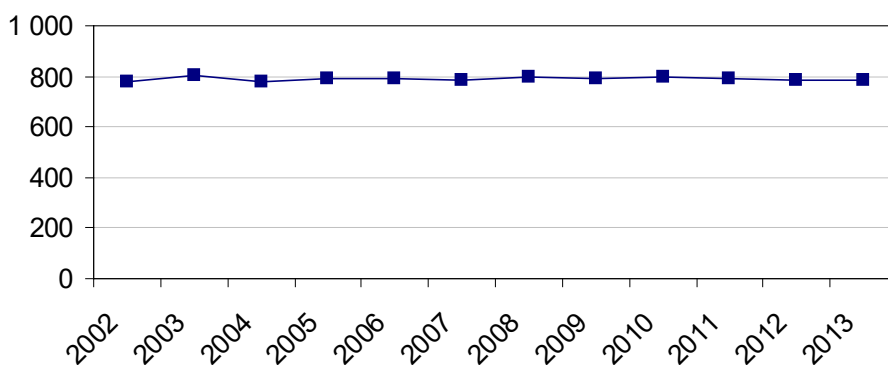
La collectivité prend en charge :

Entretien	de la voirie, des clôtures, du génie civil
Renouvellement	des branchements, des clôtures, des collecteurs, du génie civil

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnés	2012	2013	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	764	784	+2,62 %

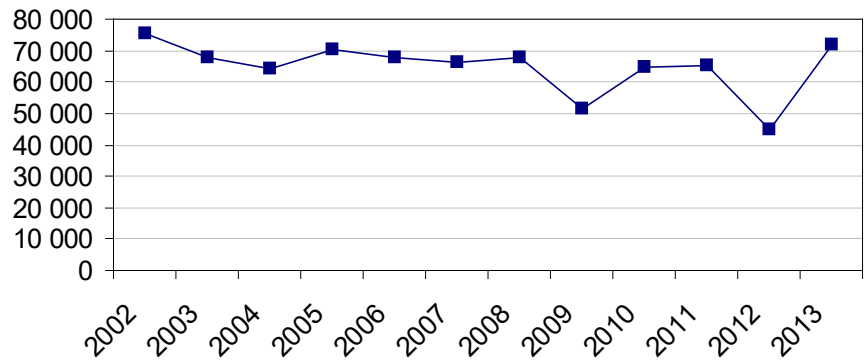
- Evolution du nombre total d'abonnements



■ VOLUMES FACTURES

Volumes facturés [m³]	2012	2013	Variation
- aux abonnés domestiques	42 914	71 610	+66,87 %
- aux abonnés non domestiques	1 760		
Total des volumes facturés	44 674	71 610	+60,29 %

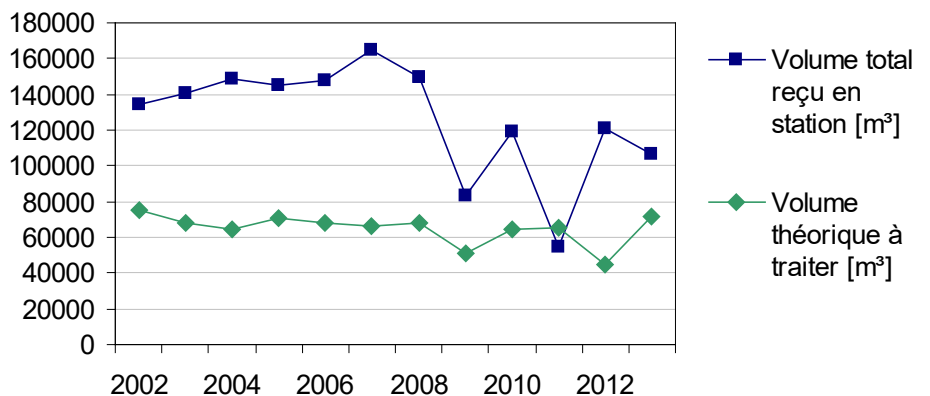
- Evolution des volumes facturés aux abonnés



- Evolution des eaux claires parasites

L'importance des eaux claires parasites peut être approchée par la différence entre :

- le total des volumes assujettis, des volumes d'effluents importés, diminué du total des volumes d'effluents exportés
- et le total des volumes mesurés en station



Total des importations d'effluents en 2013 : 0 m³
Total des exportations d'effluents en 2013 : 0 m³

■ CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

- Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées

Linéaire [km]	2012	2013	Variation
Réseau séparatif	12,274	12,274	0,00 %

■ OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

Le service gère un seul ouvrage d'épuration .

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées

Commune d'implantation : LIGNIERES

Lieu-dit : Rue des piles robot

Capacité nominale : 2 000 Equivalent habitant

La population raccordée à la station d'épuration est de : 1 549 habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Débit
Capacité	120 kg/j	270 kg/j	180 kg/j	30 kg/j	300 m ³ /j

Prescriptions de rejet

Déclaration du 01/03/1974

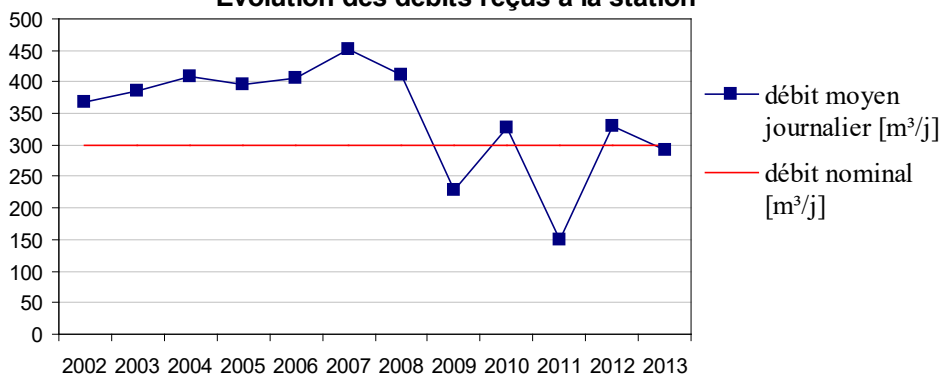
Milieu récepteur du rejet : L'Arnon

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Rédhitoire (mg/l)
DBO5		25					
DCO		125					
MES		35					

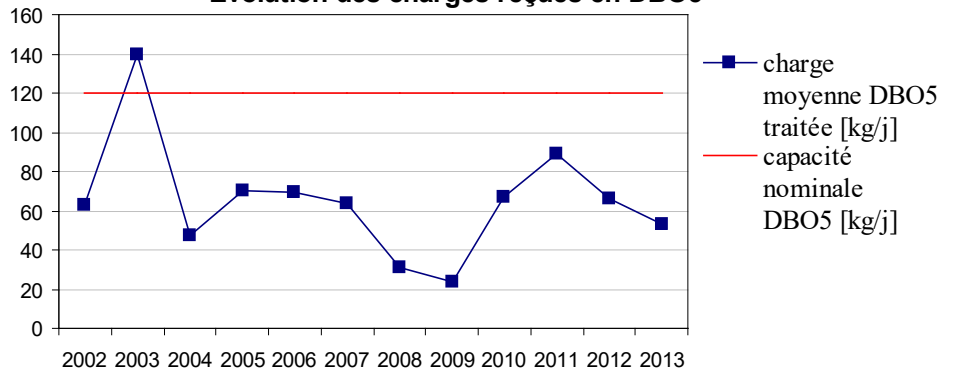
Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	53 kg/j	154 kg/j	86 kg/j	15,9 kg/j	16 kg/j	1,9 kg/j	291 m ³ /j
Rendement de la station d'épuration	98,5 %	92 %	95,4 %	92,7 %	89,3 %	61,7 %	Sans objet

Evolution des débits reçus à la station



Evolution des charges reçues en DBO5

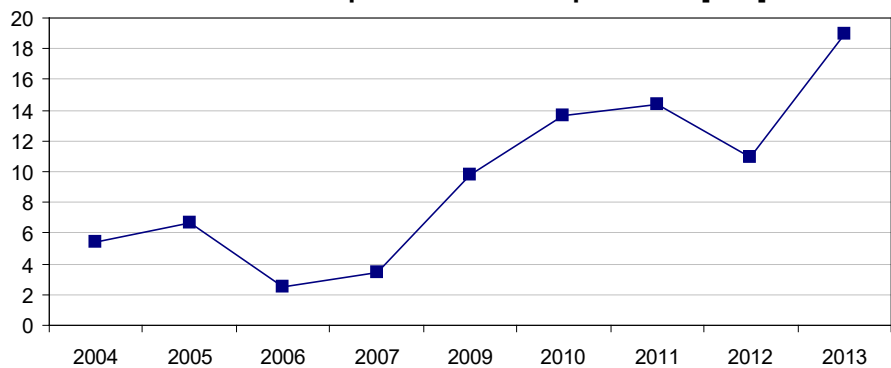


La charge de DBO5 reçue en 2013 était de 34 g/j par habitant.

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2012	2013	Variation
Tonnage de boues produites (chaulées) en tonnes de matière sèche	10,9	19	+74,31 %

Evolution de la quantité de boues produites [tMS]



■ **GLOSSAIRE**

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

■ Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
31/03/2010	Harmonisation des tarifs des contrats d'affermage
14/12/2012	Délibération modifiant les prix de la part collectivité.

Les tarifs concernant la part de la société VEOLIA Compagnie Générale des Eaux sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1er janvier 2014, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 15,07 % par rapport aux tarifs de base.
Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Au 1er janvier 2014 :
les frais d'accès au service perçus par l'exploitant s'élèvent à 54,52 €.

■ PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :
- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.
Les volumes sont relevés annuellement.
Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

- *Redevance de modernisation des réseaux de collecte*

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, de 0,19€ par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} jan 2013	1 ^{er} jan 2014
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,1900	0,1900

■ **LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Tarif hors redevance de modernisation des réseaux de collecte**

- *Evolution du tarif de l'assainissement collectif*

	Désignation	1 ^{er} jan 2013	1 ^{er} jan 2014	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	37,96	39,93	+5,19 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,7767	0,8170	+5,19 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	13,00	13,00	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,70	0,70	0,00 %
Redevances et taxes				
	TVA	7,0 %	10,0 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

- *Composantes de la facture d'un usager de 120 m³*

	1 ^{er} jan 2013	1 ^{er} jan 2014	Variation
Exploitant	131,16	137,97	+5,19 %
Collectivité	97,00	97,00	0,00 %
TVA	15,97	23,50	+47,15 %
Total [€ TTC]	244,13	258,47	+5,87 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+2,98 %

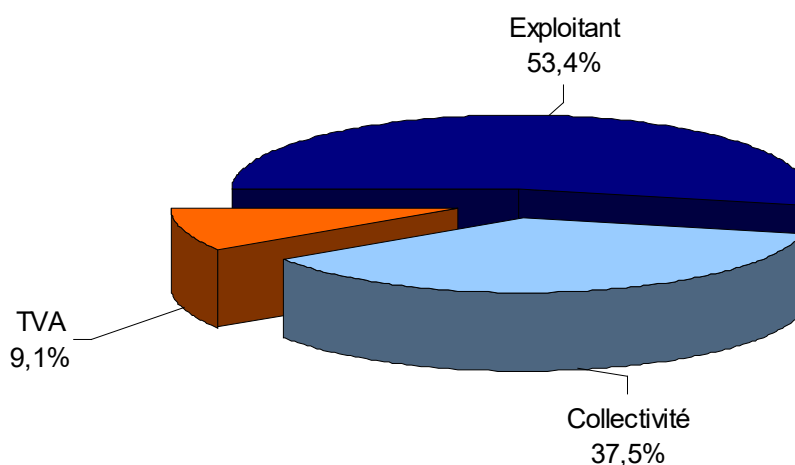
Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

2,15 €/m³

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ :

0,0022 €/l

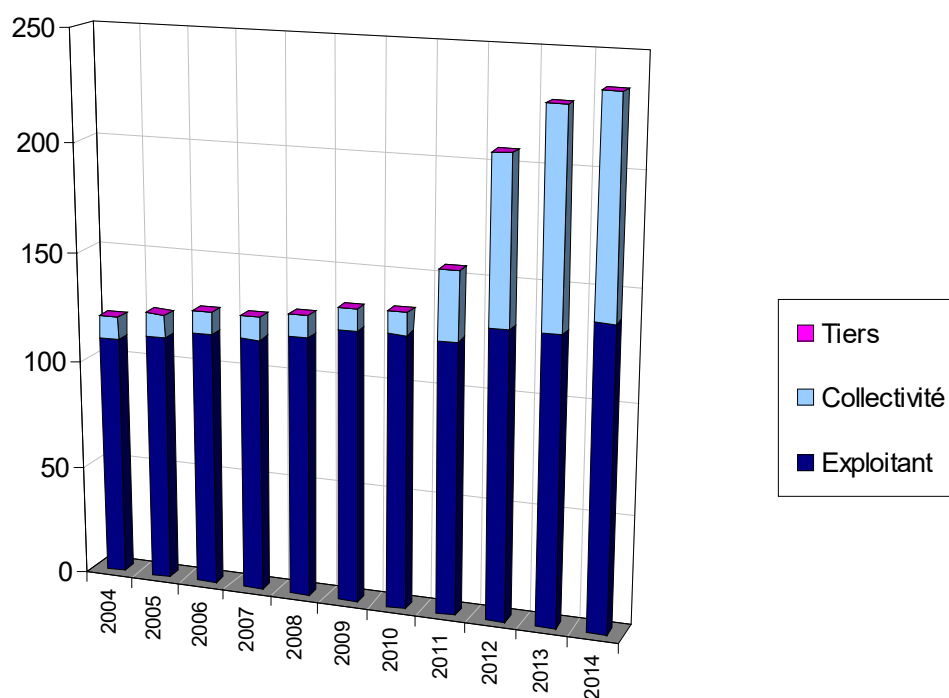
Répartition au 1er janvier 2014



■ EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2004

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1^{er} janvier de chaque année hors TVA et hors redevance de modernisation des réseaux de collecte).

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total hors TVA [€]
2004	110,38	10,37	0,00	120,75
2005	113,31	10,37	0,00	123,68
2006	116,60	10,37	0,00	126,97
2007	116,16	10,37	0,00	126,53
2008	119,28	10,37	0,00	129,65
2009	124,19	10,37	0,00	134,56
2010	124,71	10,37	0,00	135,08
2011	123,87	31,30	0,00	155,17
2012	131,16	75,60	0,00	206,76
2013	131,16	97,00	0,00	228,16
2014	137,97	97,00	0,00	234,97



■ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF y compris Redevance modernisation

- Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	1 ^{er} jan 2013	1 ^{er} jan 2014	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	37,96	39,93	+5,19 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,7767	0,8170	+5,19 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	13,00	13,00	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,70	0,70	0,00 %
Redevances et taxes				
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,19	0,19	0,00 %
	TVA	7,0 %	10,0 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

- Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2013	1 ^{er} jan 2014	Variation
Exploitant	131,16	137,97	+5,19 %
Collectivité	97,00	97,00	0,00 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	22,80	22,80	0,00 %
TVA	17,57	25,78	+46,73 %
Total [€ TTC]	268,53	283,55	+5,59 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+2,98 %

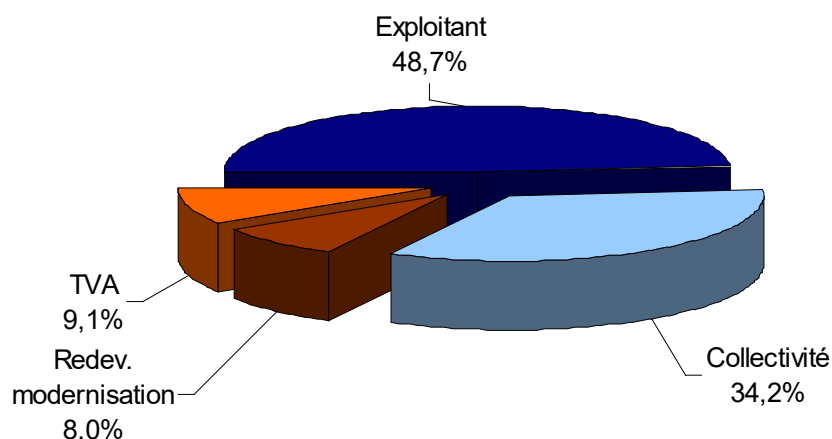
Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

2,36 €/m³

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ :

0,0024 €/l

Répartition au 1er janvier 2014



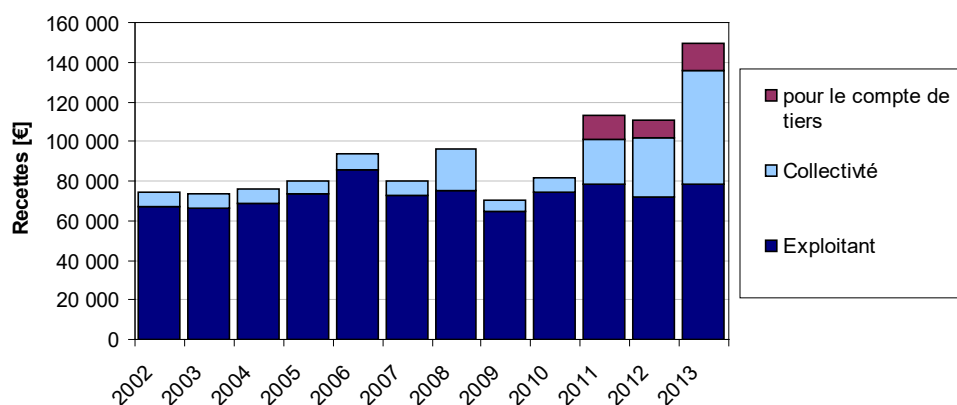
■ RECETTES D'EXPLOITATION

• Recettes de la collectivité

	2012	2013	Variation
Recettes liées à la facturation des abonnés			
Redevances eaux usées domestiques	30 028,00 €	44 428,48 €	+47,96 %
dont abonnements	9 462,24 €	10 111,54 €	+6,86 %
Régularisations (+/-)		13 102,41 €	
Total recettes liées à la facturation des abonnés	30 028,00 €	57 530,89 €	+91,59 %
Autres recettes			
Recettes pour le contrôle de délégation	2 348,87 €		
Total des recettes	32 376,87 €	57 530,89 €	

• Recettes de l'exploitant

	2012	2013	Variation
Recettes liées à la facturation des abonnés			
Redevances eaux usées domestiques	71 974,00 €	73 603,90 €	+2,26 %
dont abonnements	29 921,47 €	30 273,96 €	+1,18 %
Régularisations (+/-)		4 994,16 €	
Total recettes liées à la facturation des abonnés	71 974,00 €	78 598,06 €	+9,20 %
Autres recettes			
Autres recettes	98,00 €	371,00 €	
Total des recettes	72 072,00 €	78 969,06 €	



■ Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

■ TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE D'EAUX USEES

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

	2012	2013	Variation
Taux de desserte	98 %	98 %	+0,51 %

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (1)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.254	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	
VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (2)	0
VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (3)	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (2)	0
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
	TOTAL	120	15

- (1) Conditions à remplir pour prendre en compte les points liés à la VP 253
- (2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points
- (3) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

■ CONFORMITE DE LA COLLECTE

Le service chargé de la Police des eaux considère que la collecte des eaux usées est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007

■ CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 22 juin 2007

Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007.

■ CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 22 juin 2007

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007

■ CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

	2012	2013	Variation
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %	0,00 %

■ Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées	Contributions des collectivités adhérentes
Mise en place de tampon EU sur la RD 940	8 265 €		
Remplacement d'un tampon EU sur la RD 940	847 €		
Total des travaux engagés	9 112 €	0 €	0 €

■ ETAT DE LA DETTE

Pas d'emprunt en cours.

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2010	2011	2012	2013
Montant de la dotation aux amortissements	0,00 €	73 987,00 €	31 825,02 €	28 540,16 €

■ PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Construction d'une nouvelle station d'épuration.

■ PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées	Contributions des collectivités adhérentes
Réhabilitation des réseaux d'assainissement . Réhabilitation du réseau séparatif route de la Châtre, route du Maréchal Joffre, rue Barbanga, rue des Prés Rabots et chemin des Prés	74 488 €	35 602 €	38 886 €

■ Conclusion

Au regard de l'avancée de la mise aux normes du système d'assainissement collectif de la commune de Lignières, un avis favorable à la levée des restrictions en matière d'urbanisme, visées à l'Article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2010-1-0542 du 10 mars 2010, mettant en demeure la commune de se conformer à la loi concernant la station d'épuration de Lignières, a été rendu.